

N/Réf: PM/PG/01-14

à Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité

Strassen, le 20 janvier 2025

Avis

sur le projet de règlement grand-ducal désignant zone spéciale de conservation et déclarant obligatoire la zone « Vallée de l'Ernz blanche », et modifiant le règlement grand-ducal du 6 novembre 2009 portant désignation des zones spéciales de conservation

Monsieur le Ministre,

Vous avez bien voulu saisir la Chambre d'Agriculture pour avis sur le projet de règlement grand-ducal sous rubrique.

Le projet sous avis prévoit d'agrandir ladite zone de 49,36 ha par rapport à la surface actuelle (+2,5%). Le dossier accompagnant le projet sous avis ne fournit pourtant aucune justification y relative. Notre chambre professionnelle dénonce cette manière de procéder, qui ne contribue guère à sensibiliser les propriétaires resp. exploitants aux objectifs de conservation détaillés dans le projet.

D'une manière générale, la Chambre d'Agriculture note avec une certaine inquiétude qu'il est prévu d'élargir nombre de zones Natura 2000. Même si la règlementation y relative ne comporte actuellement pas de restrictions en matière d'exploitation agricole, il n'en est pas moins que l'intégration de surfaces agricoles dans le réseau Natura 2000 impacte les exploitations concernées, dans la mesure où la conditionnalité, imposée dans le cadre de la politique agricole commune, prévoit une série d'interdictions sur de telles surfaces (notamment celle du retournement de prairies permanentes). Par ailleurs, étant donné que tout projet de construction à l'intérieur d'une zone Natura 2000 doit faire l'objet d'une évaluation des incidences (ou du moins d'une évaluation sommaire des incidences), le développement d'une exploitation agricole concernée par des zones Natura 2000 devient nettement plus difficile resp. coûteux.

Le fait d'être situé dans une zone Natura 2000 peut même rendre impossible la réalisation d'un projet, avec des conséquences néfastes sur la viabilité économique d'une exploitation agricole. En raison de l'étendue des différentes zones Natura 2000, ceci risque d'affaiblir à moyen terme le tissu d'exploitations agricoles pourtant nécessaire pour la gestion durable de ces zones. Partant, notre chambre professionnelle appelle les auteurs du projet sous

avis à faire en sorte que les exploitations agricoles ne soient pas traitées, par défaut, comme menaces pour les objectifs en matière de protection de la nature dans le contexte d'une demande en autorisation, mais plutôt comme des alliés potentiels. Les critères retenus pour effectuer une évaluation des incidences potentielles sur une zone Natura 2000 donnée, sont à revoir sous cet angle. Ceci vaut d'ailleurs pour toute demande en autorisation d'une exploitation agricole au sens large du terme.

La Chambre d'Agriculture n'a pas d'autre observation à formuler.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre plus haute considération.

Paul Marceul Directeur